



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

Décision546MarsolanBoe.odt

## **DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 avril 2013, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**Vu** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande enregistrée le 13 février 2013 portant sur le projet de création de 5 lots à usage commercial, sans enseigne, pour une surface demandée de 581,80 m<sup>2</sup> rue de Rigoulet – ZAC de Rigoulet - sur la commune de Boé à la demande de la SCI DE MARSOLAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013063-0002 en date du 4 mars 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Christian DEZALOS, maire de la commune de Boé
2. M. André GOUNOU, adjoint au maire d'Agen
3. M. Serge CHAUBIN, conseiller communautaire de l'Agglomération d'Agen
4. M. Christian BATAILLE, conseiller général
5. M. Jean-Louis COUREAU, vice-président du Syndicat mixte du Pays de l'Agenais
6. M. Serge RIGAUD, représentant l'U.F.C. QUE CHOISIR – Collège consommation
7. M. Jean-Pierre LACAVE, représentant la SEPANLOG – Collège Développement durable

Assistés de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

*Au vu des éléments présentés et*

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre à terme à l'entrée d'une future zone commerciale majeure ;

**CONSIDERANT** que le projet réhabilite un bâtiment industriel existant ;

**CONSIDERANT** que le porteur de projet a pris soin de dialoguer très largement avec l'ensemble des acteurs locaux ;

**a décidé**

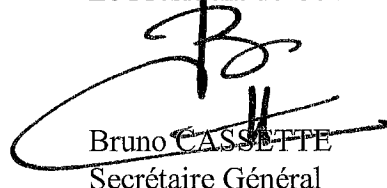
**Par 6 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la SCI DE MARSOLAN à Boé - agissant en qualité de propriétaire du terrain et du bâtiment : projet d'extension d'un ensemble commercial ZAC de Rigoulet à Boé par **création de 5 lots d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> à usage commercial, sans enseigne, pour une surface totale demandée de 581,80 m<sup>2</sup> rue de Rigoulet sur la commune de Boé,** portant la surface totale de l'ensemble commercial à 2 031,80 m<sup>2</sup>

Agen, le **22 AVR. 2013**

Pour le Préfet,

Le Président de Commission

  
Bruno CASSETTE  
Secrétaire Général